



Héritage suite décès père

Par Chrisbou

Bonjour,
Au décès de mon père en 2011, ma mère n'a pas donné la part d'héritage qui me revient ainsi qu'à ma sœur.
Aujourd'hui face à des difficultés financières je voudrais récupérer ma part. Comment procéder svp?

Par Rambotte

Bonjour.
Une part d'héritage n'est pas une somme d'argent, mais des droits dans des biens. Il n'y a rien à donner, vous avez recueilli vos droits.

Si tous les enfants de votre père sont communs avec votre mère, celle-ci a le choix entre un quart en propriété des biens de votre père, ou à l'usufruit de ces biens.
Elle a très probablement choisi l'usufruit, même tacitement.

Dans ce cas vos droits sont de la nue-propriété des biens de votre père. Votre mère n'a pas à vous donner cette nue-propriété, vous l'avez déjà automatiquement.

Concernant l'argent dont était propriétaire votre père, l'usufruit dessus s'appelle un quasi-usufruit, et c'est le droit de consommer cet argent chargé à le rendre au décès.

Certes les parties ont le droit de partager l'argent, mais ce n'est pas de droit.